

Décision

Générale

colonial

Décision n° 302 relative à la prise de service de M. Faucon. conducteur de 3e classe des Ponts et Chaussées, Chef du Service des travaux Publics.

n° 302

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 octobre 1906

Numéro JO
n° 120 du 01/11/1906

Date du numéro
1 novembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision ministérielle en date du 21 septembre 1906 (n° 1599) nommant M. Faucon, Conducteur de 3e classe des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux Publics à la Côte Française des Somalis : Vu l'arrivée de ce fonctionnaire dans la Colonie : Vu le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et accessoires de solde du personnel colonial :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Faucon, Conducteur de 3e classe des Ponts et Chaussées prendra la direction du service des Travaux Publics à compter du 8 octobre 1906. Ce fonctionnaire touchera, outre sa solde les frais de service alloués par décision ministérielle du 23 juillet et les frais de bureau prévus au

chapitre 7

article 1

Art. 2

— M. Rizzo, Commis de 3e classe des Travaux Publics, qui remplissait par intérim les fonctions de Chef de Service, reprendra les fonctions adhérentes à son grade et restera chargé de la comptabilité du magasin des Travaux Publics.

Art 3

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

